



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 14 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Pierre REPERANT, Christine TOUALY, Joëlle VACHER, Maire-adjoints, Alain BAUJARD, Régine BENAD, Bernadette BOUREGBA, Ouïza BRAYET, Micheline DOYEN, Guy HERNIOU, Mickaël MICHELET, Sophie NABORD, Pierre PERRET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Jean-Luc DUFAU

Absents : Mme Patricia DEVIGNOT, Mme Tiphaine LISSLOUR, M. Jean-Michel MARCADE

Secrétaire de séance : M. Alain BAUJARD

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2014

DATE D’AFFICHAGE : 24 février 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICES : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

NOMBRE DE VOTANTS : 14

~* ~* ~* ~* ~*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire. Le compte-rendu du 12 décembre 2013 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

~* ~* ~* ~* ~*

ORDRE DU JOUR

- I COMPTE DE GESTION 2013 – COMMUNE**
 - II COMPTE DE GESTION 2013 – EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - III COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE**
 - IV COMPTE ADMINISTRATIF – EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - V AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE**
 - VI AFFECTATION DES RESULTATS – EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - VII IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2014**
 - VIII VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**
 - IX BUDGET PRIMITIF 2014 – COMMUNE**
 - X BUDGET PRIMITIF 2014 – EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - XI SUBVENTIONS MUNICIPALES 2014**
 - XII PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**
 - XIII PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SIGNATURE DE LA PROPOSITION FORMULEE PAR LE CABINET IngESPACES**
 - XIV COMPLEXE SPORTIF / PROJET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE-DE-France**
 - XV LYCÉE SIMONE SIGNORET – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER VOYAGE PÉDAGOGIQUE**
 - XVI VENTE DU BATIMENT SIS 3 RUE DE L'EGALITE**
 - XVII ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT APPLICABLE A LA SOCIETE RECYCLE AUTO PIECES**
 - XVIII S_yAGE – ADHESION DU SMIVOM DE LA RÉGION DE MORMANT A LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE »**
 - XIX SYTRADEM – RAPPORTS ANNUELS 2012**
 - XX QUESTIONS DIVERSES**
- Remerciements colis des anciens*

-:-:-:-

I/2014-01 COMPTE DE GESTION 2013 - COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisées par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Commune – pour le même exercice.

~*~*~*~*

II/2014-02 COMPTE DE GESTION 2013 – EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisées par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Eau et Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Eau et Assainissement – pour le même exercice.

~*~*~*~*

III/2014-03 COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la
présidence de Monsieur Pierre REPERANT, Maire Adjoint, conformément à
l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
- Dépenses	739 224,04	€	3 811 005,91	€
- Recettes	1 045 373,81	€	5 636 031,88	€
Excédents	306 149,77	€	1 825 025,97	€

~*~*~*~*

IV/2014-04 COMPTE ADMINISTRATIF – EAU ET ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la
présidence de Monsieur Pierre REPERANT, Maire Adjoint, conformément à
l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Exploitation</u>	
- Dépenses	63 791,35	€	220 951,75	€
- Recettes	290 320,32	€	700 600,22	€
Excédents	226 528,97	€	479 648,47	€

~*~*~*~*

V/2014-05 AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2013 – Commune,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2013 – Commune – fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 825 025,97 €
- un excédent d'investissement de 306 149,77 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- + l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour la somme de 1 825 025,97 €
- + l'affectation de l'excédent d'investissement pour la somme de 306 149,77 €

-:-:-:-

VI/2014-06 AFFECTATION DES RESULTATS – EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2013 – Eau et Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2013 – Eau et Assainissement – fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 479 648,47 €
- un excédent d'investissement de 226 528,97 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- + l'affectation de l'excédent d'exploitation pour la somme de 479 648,47 €
- + l'affectation de l'excédent d'investissement pour la somme de 226 528,97 €

VII/2014-07 IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'orientation n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code Général des Impôts,
VU les lois de finances annuelles,
VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2014, comme suit :

Taux de la Taxe d'Habitation	24.26
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti	26.08
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	63.74
Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises	22.13

~*~*~*~*

VIII/2014-08 VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3 ;
VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le taux de la T.E.O.M. pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE, à l'occasion du vote du budget 2014 de fixer le taux de la TEOM à **12,33 %** soit un produit attendu de **261 811,52 €**.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

~*~*~*~*

IX/2014-09 BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2014 – Commune qui laisse apparaître

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Investissement	965 213,41	€	965 213,41	€
- Fonctionnement	5 899 624,62	€	5 899 624,62	€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2014 – Commune.

-:-:-:-

X/2014-10 BUDGET PRIMITIF 2014 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2014 – Eau et Assainissement qui s'équilibre à :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Investissement	3 513 738,11	€	3 513 738,11	€
- Fonctionnement	738 551,01	€	738 551,01	€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2014 – Eau et Assainissement.

-:-:-:-

XI/2014-11 SUBVENTIONS MUNICIPALES 2014

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2014 ont été examinées en réunion préparatoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec trois abstentions, onze voix pour et zéro voix

contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE les subventions suivantes pour l'exercice 2014 :

NOM	ARTICLE	BP 2013	DM SUBV EXEPT	MANDAT 2013	BP 2014
LE RU D'AVON	6554	2 540,40 €		2 540,40 €	2 540,40 €
SYAGE	6554		475,35 €	475,35 €	318,60 €
SIAEP	6554	75 000,72 €		75 000,72 €	- €
SICTOM	6554	420 759,46 €		420 759,39 €	436 322,48 €
FOYER MORMANT	6554	16 000,00 €		15 695,00 €	17 000,00 €
SIVS	6554	33 243,20 €		33 243,20 €	33 244,00 €
GENS DU VOYAGE	6554	7 850,00 €		7 778,85 €	4 300,00 €
SIESM77	6554	4 500,00 €	3 015,19 €	7 891,41 €	4 350,00 €
TOTAL	6554	559 893,78 €	3 490,54 €	563 384,32 €	498 075,48 €
AAC	6574	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
ACTART	6574	1 220,00 €		1 220,00 €	1 220,00 €
LES ARCHERS DE LA PIERRE BLANCHE	6574				500,00 €
LES VIEUX ENFANTS	6574				400,00 €
CLUB 3ème AGE	6574	1 700,00 €		1 700,00 €	1 800,00 €
CVL	6574	2 000,00 €		2 000,00 €	2 600,00 €
FANFARE	6574	11 000,00 €	617,00 €	11 617,00 €	12 000,00 €
ASSOC JEAN JAURES	6574	21 830,60 €	5 000,00 €	26 830,60 €	12 926,40 €
FNACA	6574	250,00 €		250,00 €	250,00 €
FOYER PAROI	6574	500,00 €		500,00 €	600,00 €
FOYER RURAL	6574	22 900,00 €		22 900,00 €	22 500,00 €
OCCE77	6574	3 941,00 €		3 941,00 €	3 941,00 €
HARMONIE	6574	9 650,00 €		9 650,00 €	10 000,00 €
DOJO VERNEUILLAIS	6574	4 250,00 €	109,00 €	4 359,00 €	4 250,00 €
MACADAM	6574	1 800,00 €		1 800,00 €	1 800,00 €
TWIRLING BATON	6574	2 800,00 €		2 800,00 €	3 200,00 €
PETANQUE	6574	2 300,00 €		2 300,00 €	4 300,00 €
SPGUIGNES	6574	750,00 €		750,00 €	400,00 €
TENNIS-CLU	6574	7 500,00 €	1 000,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
HLM AMICALE DES FLEURS	6574	500,00 €		500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES	6574	22 500,00 €		22 500,00 €	22 500,00 €
INFIRMIERES COLLEGE	6574	70,00 €		70,00 €	70,00 €
VERNEUIL ANIMATION	6574	500,00 €		500,00 €	- €
VTT VERNEUIL77	6574	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
NOTE EN FOLIE	6574	500,00 €		500,00 €	500,00 €
USMV	6574	22 500,00 €		22 500,00 €	22 500,00 €
TOTAL	6574	145 961,60 €	6 726,00 €	152 687,60 €	142 257,40 €

XII/2014-12 PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche le 29 mars 2012.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, le service gestionnaire de voirie et le service départemental des transports scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 modifié par celui du 18 septembre 2012

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

-:- :- :- :- :- :- :-

XIII PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SIGNATURE DE LA PROPOSITION FORMULEE PAR LE CABINET IngESPACES

A/ 2014-13 PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire donne la parole à M. Christophe MARTINET, maire adjoint, pour présenter le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et les raisons pour lesquelles il est souhaitable de lancer cette procédure.

Monsieur MARTINET, Maire Adjoint, expose que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a notamment remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par un nouveau document, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), différent dans son contenu du POS et que cette loi a prévu que la transformation en PLU doit être réalisée à l'occasion de la mise en révision du plan d'occupation des sols.

Monsieur MARTINET expose ensuite que la révision du POS est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire (opérationnel) pour la commune qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus et facilitent les négociations avec les autorités de l'Etat et les partenaires. En particulier, le PLU permettra de mettre en comptabilité le POS établi en 1996 modifié en 2004.

Monsieur MARTINET présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, le POS actuel, modifié en 2004 a joué son rôle de maintien du village avec son caractère rural. Aujourd'hui, il ne répond qu'imparfaitement aux exigences actuelles des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Les principaux objectifs que la commune de Verneuil-l'Etang doit poursuivre consistent à :

Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,

Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbains. Cette optimisation de l'espace ne devra pas empêcher la création d'espaces verts, ou la création de liaisons douces.

Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement

du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbains (droit de l'expérimentation).

Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire).

Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, en accord avec les orientations de la charte PNR. Il s'agira de veiller en particulier à la qualité des paysages en entrée de bourg.

Considérant :

Que le plan d'occupation des sols actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 1996, modifié le 17 juin 2004.

Qu'il y a lieu de mettre en révision le plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et L 123-19 du code de l'urbanisme et d'élaborer ainsi un plan local d'urbanisme;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE :

Qu'il y a lieu de prescrire d'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Affichage de la délibération

Insert spécial dans les journaux exposant les modalités de concertation et les grandes lignes du projet

Exposition publique

Permanences de la commission du PLU (similaire à la commission communale d'urbanisme actuelle)

Registre mis à la disposition des habitants en mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibéra et arrêtera le projet du PLU.

Considérant qu'il y a lieu :

De donner tous les pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

De solliciter de l'Etat et du Conseil Général de Seine et Marne les aides financières (dotations, subventions) pour compenser la charge matériel de la commune correspondant aux frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'année 2014. Et suivants.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

Au préfet

Aux présidents du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne

Aux présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial

Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (STIF)

A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat

Cette délibération sera également notifiée :

Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunal voisins ;

Aux maires des communes voisines ;

Au Président de l'Etablissement Public chargé d'un Schéma de Cohérence Territoriale dans la commune est limitrophe si elle n'est pas couverte par un tel schéma.

Conformément aux articles R.123-24 du Code de L'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans les journaux suivant :

Parisien et République de Seine et Marne

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Monsieur MARTINET demande à quelle périodicité les conseillers municipaux seront informés de l'avancement du dossier. Monsieur le Maire répond qu'un point sera fait à chaque bureau municipal et demande à chacun de faire remonter ses idées et son avis.

**B/2014-14 SIGNATURE DE LA PROPOSITION FORMULEE PAR LE CABINET
IngESPACES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition transmise par le cabinet IngESPACES relative aux travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette offre représente un coût total Hors Taxe de 29 540 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre proposée par la société IngESPACES

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette proposition.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

***XIV/2014-15 COMPLEXE SPORTIF / PROJET DU PROTOCOLE
D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC
L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE-DE-FRANCE***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les procédures engagées dans le cadre des imperfections constatées dans la réalisation du complexe sportif Henri BARBERAN.

En ce qui concerne le lot VRD l'entreprise E JL, 7 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91351) nous propose un protocole d'accord transactionnel qui permettrait de reprendre les travaux et de mettre fin au litige qui oppose la commune et l'entreprise.

Ce protocole prévoit notamment dans ses articles 1, 2 et 3, son détail, la nature des reprises, les conditions d'exécution. Les engagements de chacune des parties sont clairement établis notamment dans l'article 3.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le protocole d'accord avec l'entreprise Jean Lefebvre Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE le maire de procéder à la signature du protocole d'accord avec l'entreprise Jean Lefebvre Ile-de-France

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

***XV/2014-16 LYCÉE SIMONE SIGNORET – DEMANDE DE
SOUTIEN FINANCIER VOYAGE PÉDAGOGIQUE***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de soutien financier du Lycée Simone SIGNORET de Vaux-le-Pénil pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Grèce.

Sur les 80 élèves participant à ce projet, 5 habitent à Verneuil-l'Étang.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une participation globale de 200 €, soit 40 € par élève habitant Verneuil-l'Étang.

-:-:-:-

XVI/2014-17 VENTE BATIMENT SIS 3 RUE DE L'EGALITE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 29 mars 2012 et 12 décembre 2013 relatives à la vente du bâtiment enseignants.

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la même délibération citée ci-dessus en visant l'avis des Domaines afin de pouvoir signer les actes de promesse de vente entre Monsieur et Madame GOMES et la Commune de Verneuil-l'Étang.

Vu l'avis des Domaines en date du 10 janvier 2014 concernant la parcelle n° 0062 cadastrée en section AD

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer la transaction suivante :

✚ cession par Commune de Verneuil-l'Étang à Monsieur et Madame GOMES avec faculté de substituer de la propriété cadastrée :

- section AD parcelle n° 0062 d'une superficie de 0ha08a58ca

La transaction se fera au prix de 305 000,00 €.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

-:-:-:-

XVII/2014-18 ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT APPLICABLE A LA SOCIETE RECYCLE AUTO

PIECES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2013/DRIEE/UT77/205 du 20 décembre 2013 applicable à la Société RECYCLE AUTO PIECES pour son site sis 8 rue Denis Papin, ZI, à Verneuil-l'Etang.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'arrêté transmis par la préfecture de Seine-et-Marne.

-: -: -: -: -:

XVIII/2014-19 SyAGE – ADHESION DU SMIVOM DE LA REGION DE MORMANT A LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMIVOM de la Région de Mormant (syndicat Mixte Intercommunal à Vocations Multiples de la Région de Mormant) a souhaité adhérer à la compétence « Mise en Œuvre du SAGE ».

Le principe d'adhésion à une autre structure de coopération intercommunale étant ainsi acté, il convient d'approuver la demande d'adhésion au SyAGE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion au SyAGE Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres.

-: -: -: -: -:

XIX SYTRADEM – RAPPORTS ANNUELS 2012

Le SYTRADEM a transmis son rapport annuel d'activité 2012. Celui-ci est présenté à l'assemblée par Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint. Le SYTRADEM nous précise que le dossier d'information au public année 2012 peut être librement consulté au siège du Syndicat.

-:-:-:-

XX QUESTIONS DIVERSES

✚ Remerciements de M. et Mme TERRASSON, M. et Mme BALESDENS pour le colis des anciens

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les divers remerciements reçus pour la distribution du colis des anciens.

-:-:-:-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 20.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 17 mars 2014

Le Maire

Christian CIBIER

CIBIER Christian

MARTINET Christophe

REPERANT Pierre

Christine TOUALY

VACHER Joëlle

BAUJARD Alain

BENAD Régine

BOUREGBA Bernadette

BRAYET Ouiza

DOYEN Micheline

HERNIOU Guy

MICHELET Mickaël

NABORD Sophie

PERRET Pierre